

L'Année du Maghreb

II | 2005-2006 :

Dossier : Femmes, famille et droit

Médias au Maghreb

La régulation des médias audiovisuels au Maroc

AHMED HIDASS

p. 539-547

مداخل الفهرس

Géographie : Maroc

النص الكامل

- ¹ Comparé aux autres pays du Monde arabe, tous coulés, par leur régime, dans le moule du monolithisme, le Maroc passe pour une exception heureuse. N'est-il pas, depuis sa première Constitution de 1962, le pays du multipartisme constitutionnel alors que, du Golfe à l'Atlantique, c'était, et c'est encore, le règne du parti unique ou dominant ou des monarchies héréditaires absolues. Mais à examiner les régimes arabes de plus près, comparaison n'est pas raison. Certes, le Maroc tranche par plusieurs particularités politiques, ethniques, religieuses, sociales, linguistiques, géographiques et économiques qui lui sont propres et qui en font un pays pluriel. Mais le Monde arabe est, dans l'ensemble, gouverné par des pouvoirs autoritaires qui n'ont d'autre projet que de durer¹. Dirigés quasiment par les mêmes élites depuis l'indépendance, les États ont résisté aux tentatives de renversement par la force et restent insensibles tant aux mouvements d'émancipation qu'aux interpellations de la nouvelle gouvernance. Incarnés par des monarques absolus ou présidents à vie autoproclamés pères de la nation, avec souvent la complicité bienveillante d'intérêts occidentaux², les gouvernants s'approprient les richesses du pays et s'arrogent tous les pouvoirs. Pour se construire une légitimité, ils instrumentalisent la religion, voire la laïcité. Pour asseoir leur autorité, ils s'appuient sur

l'armée et des services de sécurité dont les pratiques sont décriées par les ONG internationales³. Par ailleurs, ils étouffent toute velléité critique dans l'œuf.

2 La chute du mur de Berlin et la fin de la guerre froide avaient apporté quelques espoirs de changement. Mais les événements du 11 septembre 2001 aux États-Unis et la « lutte mondiale contre le terrorisme » à laquelle sont associés les États arabes ont redonné vigueur aux régimes autoritaires. Se présentant comme des victimes collatérales du même terrorisme⁴ et se prévalant cyniquement de ce prétexte pour museler toute critique, les gouvernants des pays arabes « se sont, progressivement, inscrits dans la continuité des périodes antérieures, déjouant ainsi les aspirations réformatrices tant de leurs citoyens que des partenaires occidentaux »⁵.

3 Au Maroc depuis le règne de Hassan II, l'audiovisuel est contrôlé par le *Makhzen*⁶, tandis que la presse écrite est aux mains des partis politiques (à l'exception des premier et deuxième quotidiens du pays par le tirage et de plusieurs périodiques contrôlés par le Palais). Seul media populaire au Maroc et bénéficiant d'un public par défaut, au vu de la faible diffusion de la presse écrite⁷ et du taux d'analphabétisme élevé de la population⁸, la radio et la télévision sont sous la tutelle de l'État et font l'objet de verrouillages multiples : juridique, éditorial, financier, sécuritaire etc. Cédant aux pressions extérieures pour un changement de gouvernance et faisant écho à la déréglementation préconisée par l'OMC dont le Maroc est membre fondateur, les autorités ont accepté d'ouvrir le secteur à l'initiative privée. Depuis 2002, des textes d'abrogation du monopole public et de création d'une autorité de régulation ont été élaborés.

4 Techniquement, la nouvelle législation marocaine régleme la gestion des fréquences en mode analogique hertzien par définition limitées. Mais avec la télévision numérique terrestre, la télévision par câble et la télévision par satellite, la rareté des canaux n'a plus lieu d'être et le principe de licence s'en retrouve remis en cause. Actuellement, on a affaire à une profusion de canaux grâce aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

L'audiovisuel, unique media de masse et monopole d'État

5 Au Maroc, l'audiovisuel est l'unique média populaire. On compte près d'un poste de radio pour deux habitants et la télévision, grâce aux chaînes satellitaires, est le seul moyen de divertissement pour le Marocain⁹. Malgré son prix très élevés¹⁰, on compte au Maroc près de 5 millions de ménages équipés de poste de télévision, récepteur satellitaire et de lecteurs de vidéo-cassettes et de CD audio-vidéo.

6 En ondes longues et, depuis une dizaine d'années, en FM dans les grandes villes, la radio couvre l'ensemble du territoire national et émet en ondes courtes à destination de l'étranger. Pour ce qui est de la télévision, la première chaîne, la Radio Télévision du Maroc (*RTM*) couvre tout le pays, tandis que la deuxième chaîne en couvre les trois-quarts. Elle est par excellence le média officiel. Lorsque le roi du Maroc s'adresse à la Nation, c'est toujours à travers les caméras des deux chaînes et jamais devant les journalistes de la presse écrite¹¹. Le texte de son discours est tout au plus distribué aux quotidiens proches du *Makhzen* qui le publient intégralement. Par ailleurs, il est rediffusé en boucle pendant un ou plusieurs jours par les deux chaînes de radio et de télévision.

7 L'audiovisuel est toujours média de souveraineté au Maroc. Décrété monopole d'État à l'époque du protectorat français par un *dahir* daté du 25 novembre 1924, celui-ci a été reconduit par le Maroc indépendant. Le régime de monopole a traversé toutes les crises (tentatives de coup d'État, émeutes, grèves, alternance au gouvernement, succession monarchique, etc.), les révolutions technologiques et mutations sociales sans en prendre acte.

- 8 La *RTM*, principale chaîne de radio et de télévision, depuis toujours « service administratif » sous tutelle du ministère de la Communication, a fait l'objet d'une tentative de transformation de statut. Afin de rationaliser sa gestion, un projet de décret royal a été proposé le 22 novembre 1966 par le ministre de tutelle pour faire de la *RTM* un établissement public doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Ce projet a été remis dans les tiroirs et, depuis la loi de finances de 1968, la *RTM* est un simple service administratif du ministère de la Communication doté d'un budget annexe¹². Sans remettre en cause le monopole d'État, le Roi Hassan II a initié deux projets audiovisuels associant des capitaux privés marocains et étrangers.
- 9 Le 28 mars 1978, lors d'une visite en France, Hassan II a décidé de créer une radio franco-marocaine commerciale et confié la maîtrise d'ouvrage à la société française SOFIRAD. Contrôlée à 51 % par des capitaux marocains¹³, cette radio dénommée *Médi 1* diffuse ses programmes depuis 1980, par alternance en arabe et en français à destination du Maroc, du Maghreb et de l'étranger. Par son bilinguisme réussi, elle est pionnière dans les mondes arabe et francophone. Installée à Tanger au nord du pays, branchée, dynamique, caractérisée par un ton vif et attractif et une grille au *timing* rigoureux, elle tranche par sa vigueur avec l'archaïsme de la première chaîne, la *RTM*. La convention franco-marocaine créant cette radio, tout comme le cahier des charges, sont demeurés confidentiels. Par ailleurs, force est de constater que son statut juridique demeure inconnu (les textes la réglementant n'ont jamais été publiés au Bulletin Officiel du royaume).
- 10 Elle bénéficie *de facto*, sans justification légale, du monopole de la publicité radiophonique dans tout le pays. Cette radio généraliste employant 34 journalistes à son siège, et ne disposant ni de bureaux ni de correspondants locaux ou internationaux, reprend, dans ses journaux, les dépêches des agences de presse internationales, principalement de l'AFP. Fermée à l'actualité marocaine qui est traitée en à peine une à deux minutes dans ses principales éditions, *Médi 1* adopte, en revanche, un ton libre pour commenter l'actualité internationale et exprime volontiers sa solidarité envers les grandes causes. Pionnière dans ce domaine, cette politique éditoriale a été reprise depuis quelque temps par les nouvelles chaînes de télévision satellitaires arabes comme *ANN*, *Al-Jazira*, *Al-Arabia* qui traitent librement de l'actualité de tous les pays arabes à l'exception de celle de leur pays d'origine.
- 11 Dans la foulée des débuts prometteurs de la radio *Médi 1*, Hassan II a confié une nouvelle fois à la société française SOFIRAD, le soin de créer une chaîne de télévision commerciale selon le même montage financier. Dénommée *2M International* et confiée, pour sa direction, à son gendre Fouad Filali, fils de son Premier ministre d'alors, Abdellatif Filali, la deuxième chaîne de télévision marocaine, cryptée et à péage, animée actuellement par 161 journalistes, a sombré dans les déficits. Elle a vu ces derniers épongés par le Trésor public sans en référer au parlement. Les actionnaires étrangers l'ayant quittée, l'État n'a eu d'autre solution que de la racheter à hauteur de 80 %. D'un look moderne, dynamique à l'image de *Médi*, elle est également sans bureaux ni correspondants locaux ou internationaux. Volontiers libre pour traiter de l'actualité internationale, elle demeure d'une grande discrétion sur le Maroc. Son atout est d'avoir introduit des magazines et des débats publics. Ciblées, orientées par le *Makhzen* et animées par des journalistes de confiance¹⁴, ses émissions sont des « orgies » d'auto-flagellation et d'autosatisfaction qui consistent dans le meilleur des cas à dénoncer des lampistes. Le *Makhzen*, sa *nomenklatura*, ses abus et ses frasques ne sont jamais évoqués, même pour les cas les plus flagrants qui ont fait la Une de la presse internationale¹⁵.

L'audiovisuel, organe du *Makhzen*

- 12 Dans un pays où la tradition était au libre parcours, le droit de propriété fait une large part au domaine public. Patrimonialisé par le *Makhzen*, ce dernier peut être exploité par l'entremise de sociétés publiques ou par des dignitaires choisis par le Roi, moyennant des

droits souvent symboliques. Dirigé depuis toujours par des fidèles du régime (son directeur actuel est en poste depuis 19 ans), le Centre cinématographique marocain donne son autorisation pour l'exploitation des films importés au Maroc et gère de façon souveraine le fonds d'aide publique au cinéma marocain¹⁶.

13 La radio et la télévision sont gérées de la même façon. Quitte à ce que leur audience baisse, que leur message ne passe plus et qu'elles demeurent financièrement sous perfusion, leur mission reste invariablement la même : être la voix du *Makhzen*. Tout comme le parlement, la justice ou le gouvernement, l'audiovisuel est un « organe » de l'État.

14 Dans un pays majoritairement analphabète, sous développé, en déficit de démocratie et en pénible voie de modernisation, l'audiovisuel constitue l'auxiliaire principal du *Makhzen*. Servi par un personnel trié sur le volet et soumis à un rituel de révérence, il est l'unique média traitant de l'actualité publique marocaine. En raison de l'offre des chaînes satellitaires arabophones et francophones qui proposent des programmes de variétés plus compétitifs, les Marocains ne regardent les chaînes nationales que pour les deux principaux journaux d'informations et quelques événements sportifs. Seules quelques séries brésiliennes, mexicaines et égyptiennes bénéficient encore d'une audience soutenue.

15 Soumises au même rituel immuable depuis leur création, les deux chaînes de radio (*RTM* et *Médi 1*) et de télévision (*RTM* et *2M*) proposent en ouverture de leurs journaux d'informations les activités officielles, quelle qu'en soit leur nature. Qu'il y ait une catastrophe naturelle ou un sinistre majeur au Maroc ou dans un autre pays, la hiérarchie éditoriale est de rigueur. Trois exemples illustrent le traitement de l'information par les chaînes publiques :

16 - Pendant la quatrième semaine du mois de novembre 2002, des pluies diluviennes se sont abattues sur le Maroc entraînant des inondations, des coulées de boues et dévastant des zones agricoles et industrielles. À la suite de ces intempéries, la plus grande raffinerie de pétrole du pays et d'Afrique a pris feu à Mohammedia le 25 novembre 2002. Et pourtant les deux chaînes de télévision ont ouvert leurs journaux de 20 heures par une causerie religieuse officielle¹⁷.

17 - Les 10, 11, 12 et 13 juin 2003, le Maghreb et l'Europe du sud-ouest sont frappés respectivement par des tempêtes de sable et des vagues de chaleur sans précédent. Des canicules record pour la saison sont enregistrées à Rabat, Rome, Paris et Lisbonne. Alors que l'événement faisait l'ouverture et l'essentiel des journaux télévisés des pays européens, au Maroc, il a été relégué à la page météo en fin de journal. Sur la *RTM*, *Médi 1* et *2M*, les journaux ont ouvert sur les activités officielles.

18 - Le soir du 16 mai 2003, des attentats frappaient, pour la première fois et de façon spectaculaire, la ville de Casablanca. Alors que la nouvelle circulait de bouche à oreille et sur les téléphones portables et que les chaînes satellitaires internationales en faisaient déjà état, le speaker de la *RTM*, à la dernière édition du journal télévisé, l'air hébété, balbutiant, remâchant ses mots annonça qu'un malheureux événement s'était produit au Maroc sans autre précision. Il continua le journal comme si de rien n'était. Prise de court, habituée aux directives éditoriales, la rédaction de la *RTM* n'avait, apparemment pas, encore reçu d'instructions pour évoquer les attentats et ne savait pas quel commentaire en faire.

Abrogation du monopole : liberté des ondes ?

19 Dans la foulée des espoirs suscités par la nomination du gouvernement d'alternance dirigée par le socialiste Abderrahmane Youssoufi, les Marocains s'attendaient, comme il l'avait lui-même déclaré lors de son discours d'investiture en 1997, à ce que la libéralisation de communication audiovisuelle fasse partie de ses chantiers prioritaires. Il n'en fut rien. En effet, l'audiovisuel, comme les six ministères de souveraineté (Intérieur,

Défense, Affaires étrangères, *Habous* et Affaires religieuses et Justice et Secrétariat général du gouvernement) fait partie du domaine réservé de la monarchie. Si, en vertu de l'article 45 de la Constitution, les libertés publiques sont du ressort du parlement, le Roi, commandeur des croyants¹⁸, dispose d'une latitude certaine pour intervenir dans tous les domaines en vertu de l'article 19 du même texte. Profitant de la vacance législative – le parlement étant en fin de mandat et les nouvelles élections prévues pour septembre 2002 – le gouvernement édicte le 10 septembre 2002 un décret-loi abrogeant le monopole d'État sur la radiodiffusion¹⁹, tandis que le Roi édicte le 31 août 2003 un dahir portant création de la Haute Autorité de la communication audiovisuelle²⁰.

20 Sans considérants constitutionnels ou de doctrine, ni motivation politique affichée, le décret-loi met fin au monopole d'État datant de 1924, sans pour autant ouvrir de *jure* l'audiovisuel à l'initiative privée, ni rappeler que la liberté de communication audiovisuelle est partie intégrante de la liberté d'expression telle que définie par les pactes internationaux et la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Or en septembre 1992, un amendement royal a été adopté par référendum stipulant que le Maroc se devait de respecter « les droits de l'Homme tels qu'ils sont consacrés par le droit international ».

21 De plus, la *RTM* qui incarnait le monopole d'État n'est pas restructurée. Entité de droit public, elle est tacitement reconduite dans son statut et ses fonctions *makhzeniennes*. La loi de finance de 2005 la gratifie du même budget et ne prend pas acte du changement. Toutefois le 1er avril 2004, la *RTM*, transformée en société de participation, devient, en vertu de la loi sur la communication audiovisuelle, la Société nationale de radio télévision (SNRT). Son capital est entièrement détenu par l'État, bien que le nouveau statut autorise une participation privée dans le capital de ladite société. Mais en raison de sa rentabilité incertaine, aucun opérateur privé ne s'est, pour l'instant, présenté. Par ailleurs la SNRT diffuse cinq chaînes par satellite à l'audience encore incertaine : *Al Maghribia* et *TVM International* (à destination de la communauté marocaine à l'étranger), *Arrabaa* (à vocation culturelle), *TVM Laayoune* (locale, à destination du Sahara), *Assadissa* (programme religieux diffusé entre 17 h et 22 h devant bientôt être accessible dans 2 000 mosquées du royaume selon un vaste programme de « prédication télévisée » du pouvoir) et, depuis le 18 novembre 2004, *Al Rabia* (destinée à la communauté marocaine établie à l'étranger).

22 Aucune disposition n'est prévue pour clarifier le statut de la radio *Médi 1* et la télévision *2M*, initialement données pour entités commerciales privées.

23 La seule nouveauté réside dans le fait que *2M* et la SNRT ont été regroupées au sein d'un pôle public avec un PDG commun nommé par *dahir*. Le libéralisme escompté de ce *dahir* ne s'étend pas aux autres secteurs de la communication audiovisuelle comme la publicité et le cinéma qui, faute de dispositions expresses, demeurent dans un vide législatif. Si le décret-loi dispose que « le parlement fixera ultérieurement les conditions requises pour la création et l'exploitation d'entreprises dans ce secteur », il n'en demeure pas moins que le texte précise, qu'en attendant et comme mesure transitoire, la Haute Autorité de la communication audiovisuelle créée par *dahir* et nommée par le roi, délivrera les autorisations nécessaires à la création de radios et de télévisions privées²¹. L'initiative royale demeure ainsi prépondérante et il y a lieu de croire qu'elle le restera pour la suite du processus.

La Haute Autorité de la communication audiovisuelle

24 Alors qu'en France, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) fait partie de la nouvelle génération d'« autorités administratives et indépendantes » comme la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) et fonctionnent comme telles grâce aux garanties légales dont elles

bénéficient, au Maroc, le *dahir* calqué sur la loi française de 1989 créant le CSA, place la Haute Autorité marocaine sous tutelle royale. Pour le texte, le tutorat royal est protecteur (3^e considérant du *dahir*). Pour la presse et l'intelligentsia *makhzénienne*, ce tutorat a pour fin de garantir l'indépendance de l'Autorité à l'égard des partis politiques. De son côté, la presse dite de gauche a applaudi l'initiative sans autre commentaire. Quant à la presse indépendante, elle considère que les responsables de l'institution créée par le *dahir* sont les obligés du *Makhzen*. Elle rappelle à ce propos les soubresauts de l'Autorité de régulation des télécommunications²².

25 La Haute Autorité de la communication audiovisuelle (HACA) se compose de deux organismes : le Conseil supérieur de la communication audiovisuelle et la Direction générale de la communication audiovisuelle.

26 Doté de compétences consultative, politique, para-législative, para-réglementaire et para-judiciaire, le Conseil dispose d'un budget inscrit à celui de la Cour Royale. Il se compose de neuf membres : le président et quatre membres nommés par le Roi²³, deux sont proposés par le Premier ministre²⁴ et les deux derniers sont proposés²⁵ respectivement par le président de la Chambre des représentants et par le président de la Chambre des conseillers pour la durée et dans les conditions de renouvellement du mandat prévu pour les membres proposés par le Premier ministre. À la différence des autres membres, le mandat des cinq personnalités nommées par le monarque est d'une durée illimitée et indéterminée.

27 La Direction générale de la communication audiovisuelle joue un rôle très important. Organe administratif du Conseil, elle est dirigée par un directeur nommé par le Roi. Elle instruit les dossiers de demande de licence, contrôle les diffuseurs, constate les infractions et applique les décisions du Conseil.

28 La création de la Haute Autorité de la communication audiovisuelle constitue incontestablement en elle-même un événement au Maroc et dans le Monde arabe. Toutefois, les personnalités nommées font l'unanimité contre elles. La HACA n'a pas encore de site *web* et ses membres n'ont jamais publié leur curriculum vitae, contrairement aux usages dans les instances analogues comme le CSA en France, la Federal Communications Commission (FCC) aux États-Unis, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) au Canada et El Consejo Audiovisual de Navarra, en Espagne. Par ailleurs, il convient de signaler qu'aucun membre de la HACA n'a travaillé dans le domaine de l'audiovisuel.

L'attribution de licences privées de radio et de télévision

29 C'est une première dans le Monde arabe à mettre à l'actif du Maroc. La HACA a accordé le 10 mai 2006 une licence de télévision satellitaire d'information générale et 10 licences de radios locales. De même, le 6 juin 2006, l'opérateur historique de téléphonie fixe et mobile, Maroc Telecom, a lancé un bouquet de télévisions par câble payant et à la carte à la veille de la coupe du monde de football.

30 Cependant, la décision de la HACA appelle quelques remarques :

31 - Elle a mis du temps à prendre sa décision. Alors qu'elle devait annoncer l'octroi des premières licences le 5 avril 2006, sa décision a été reportée, sans explications, au 10 mai 2006. Contactés à ce sujet, les membres de la HACA auraient précisé que les dossiers étaient au cabinet royal pour validation²⁶.

32 - *De jure* comme *de facto*, avant d'accorder des licences, les autorités de régulation procèdent à un appel à candidatures. Or au Maroc, la nouvelle a circulé officieusement de bouche à oreille.

33 - Il est prévu par les textes que les candidats soient auditionnés, retenus ou recalés sur la base d'un cahier des charges dûment établi et publié. S'agissant des licences du 10 mai

2006, le cahier des charges de la HACA, ainsi que la procédure d'attribution des licences, n'a pas été rendu public.

34 - De nombreuses fréquences de radio (FM) et de télévision restent au Maroc inoccupées. En fait, il y a de la place pour des centaines, voire des milliers de radios en FM et pour une dizaine de télévisions hertziennes classiques et bien plus de télévisions terrestres numériques. Pourtant le communiqué de presse de la HACA du 10 mai 2006 insinue que les fréquences sont rares.

35 - L'unique télévision autorisée, *Médi 1 sat*, clone audiovisuel de la juridiquement controversée radio franco-marocaine *Médi 1*, est une télévision satellitaire. Or, ayant la possibilité de passer outre les souverainetés nationales, les télévisions satellitaires sont normalement soumises à des procédures souples (simple conventionnement).

36 - D'après la presse écrite, la HACA, qui n'a pas rendu public ses critères de sélection, était saisie de neuf demandes de création de chaînes de télévision et de 52 projets de stations radio.

37 - Très attendue et à maintes reprises reportées, la HACA a fait connaître sa décision par un communiqué de presse discret. Sommaire, légaliste et s'en remettant à la confiance du roi, il a été diffusé par la seule agence de presse officielle, la *Maghreb Arab Press*, sans conférence de presse ni autre mode de communication. Il a été repris avec quelques commentaires par la presse écrite²⁷. Quant à la *RTM*, elle n'en a pas fait état dans ses journaux télévisés du 7 mai 2006.

38 - Contrairement aux usages des autorités de régulation audiovisuelle, le communiqué de presse de la HACA ne donne pas l'identité des détenteurs de licences et ne renseigne pas sur la nature de la chaîne de télévision, ni sur celle des stations de radio autorisées.

39 Une plongée dans le passé du Maroc montre que l'histoire de la presse est un éternel recommencement. À l'exception de la période précoloniale où la presse, introduite par les étrangers, se limitait aux enclaves de Tanger et Tétouan sous administration respectivement, internationale et espagnole²⁸, les gouvernants ont toujours su domestiquer les nouveaux médias pour en faire des appendices de l'État. La presse, en tant que quatrième pouvoir, n'a certainement pas été inventée par le *Makhzen* qui s'est contenté d'en faire son auxiliaire.

حواشي

1 Voir M. Flory et R. Mantran, *Les régimes politiques des pays arabes*, Paris, PUF, 1968 ; M. Flory, B. Korany et al., *les régimes politiques arabes*, Paris, PUF, 1992 ; Philippe Droz-Vincent, *Pouvoirs autoritaires, sociétés bloquées*, Paris, PUF, coll. « Moyen-Orient », 2004.

2 Gilbert Achcar, « Avec la complicité de l'Occident, Le Monde arabe orphelin de démocratie », *Le Monde diplomatique*, juin 1997, p. 7 ; Ghassan Salamé (dir.), *Démocraties sans démocrates : politique d'ouverture dans le Monde arabe et islamique*, Paris, Fayard, 1994.

3 Voir les sites web : www.maghreb-ddh.org, www.amnesty.org, www.fidh.org/article ; www.hrw.org/arabic/reports/2005/morocco ; www.amdh.org.ma.

4 Attentats de Casablanca du 16/5/2003.

5 Khadija Mohsen-Finan, « Espoirs déçus au Maghreb », *Atlas du Monde Diplomatique*, 2006, p. 118.

6 Le pouvoir monarchique.

7 Le taux de pénétration de la presse écrite au Maroc est de 13 exemplaires pour mille habitants d'après la société de distribution SAPRESS elle-même. (En Algérie et en Tunisie, il avoisine respectivement les 48 et 38 pour mille habitants) ; voir Mohamed Abderrahmane Berrada, *La presse écrite au Maroc* (en arabe), Éd. Stouky, 2002, p. 24. Le tirage quotidien est de 250 000 à 300 000 exemplaires. La moyenne mondiale est de 98 pour mille. Le taux de pénétration minimum préconisé par l'UNESCO est de 120 exemplaires pour mille habitants. En Norvège, il est de 598, à Singapour de 380, en République tchèque de 202 et en France de 153. Voir à ce propos l'Association mondiale des journaux sur le site web de l'UNESCO : http://portal.unesco.org/ci/fr/ev.phpURL_ID=9020&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html.

8 Le taux d'analphabétisme au Maroc est de 50 à 56 %.

- 9 La vie culturelle (théâtre, concerts, cinéma et sorties nocturnes) est limitée au Maroc. Le pays compte environ 360 représentations en salle par an (le plus souvent des pièces de théâtre).
- 10 L'équipement en postes de télévision et récepteurs satellitaires coûte, selon les modèles, aux environs de trois fois le SMIG au Maroc.
- 11 Voir à ce sujet Ahmed Reda Benchemsi, « Interviewer le roi », *Demain Magazine*, n° 65, 25-31 mai 2002, p. 10. Article paru initialement, une semaine auparavant, dans le magazine *Tel Quel* dont l'auteur est le directeur.
- 12 Pour plus de détails voir Ahmed Hidass et Mohamed Abderrahime, « La régulation de l'audiovisuel au Maroc », in C. Debbasch et C. Gueydan, *La régulation de la liberté de la communication audiovisuelle*, Paris, Economica, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 1991, p. 57-70.
- 13 Les 49 % restants sont détenus par des Français.
- 14 L'audiovisuel marocain, principalement la *RTM*, radio et télévision, compte des *anchormen* hors pair. En poste depuis plus de 30 ans, ils officient pour les sorties officielles et manient très bien la langue de bois.
- 15 La supercherie des champs de pétrole à Talsint à l'est du Maroc, l'affaire des schistes bitumineux, celle de l'actuel ministre des Affaires étrangères, la question de l'achat de l'ambassade du Maroc à Washington, les affaires de la Cour et du *hareem*, l'affaire de l'îlot Leila, etc. n'ont pas été traitées. Les Affaires étrangères étant du domaine réservé du Roi, la presse marocaine (surtout la radio et la télévision) s'est contentée de reprendre les slogans officiels au sujet du débarquement espagnol musclé dans cette île située à jet de pierre de la côte marocaine.
- 16 Au Maroc, la redevance est annexée aux factures d'électricité et calculée, avec un plafond, proportionnellement au montant des dites factures. Le montant de la taxe sert à financer la télévision publique et à alimenter le fonds d'aide au cinéma.
- 17 L'édition du 26/11/2002 du journal pro-makhzien *Le Matin du Sahara et du Maghreb*, ainsi que sa version en arabe *Sahara*, ne fait état ni d'intempéries ni de sinistres. Ce journal traite à sa Une en quadrichromie les activités officielles.
- 18 Voir le dossier « Divine Monarchie », *Le journal hebdomadaire*, 30/11-6/12/2002, p. 6-13 ; voir aussi : Abdallah Hammoudi et Rémy Leveau, *Monarchies arabes. Transitions et dérives dynastiques*, Paris, La Documentation Française, 2002.
- 19 *Bulletin Officiel* (version arabe) du 12/9/2003.
- 20 *Bulletin Officiel* (version française) du 5/9/2003.
- 21 Or le 31/3/2003, le Parlement a adopté à l'unanimité le décret-loi sans amendement ni clarification.
- 22 Abdelmouhsine El Hassouni, « Quelle indépendance pour les autorités de régulation ? », *L'Économiste* (Casablanca), 25/4/2003, p. 1 et 16.
- 23 Il s'agit d'Ahmed Ghazali (président), Naima El Msharqui, Mohamed Naciri, Salah El Wadih et Elyas El Omari
- 24 Leur mandat est de cinq ans renouvelable une fois. Actuellement, il s'agit de Naim Kamal et Nour Eddine Afaya.
- 25 Il s'agit respectivement d'El Hassan Boukentar et Ahmed Abadi.
- 26 Driss Bennani, « Audiovisuel : révolution sur les ondes », *Tel quel*, 13-19/5/2006, p. 8.
- 27 Voir Anonyme, « Le Maroc inaugure l'ère de l'ouverture du secteur de l'audiovisuel » (en arabe), *Al Ahdath Al Maghribiya*, 11/5/2006, voir la Une et la dernière page.
- 28 Voir J. L. Miège, « Journaux et Journalistes à Tanger », *Hespris Tamuda*, 1954, p. 190-228

للإحالة المرجعية إلى هذا المقال

مرجع ورقي

Ahmed Hidass, « La régulation des médias audiovisuels au Maroc », *L'Année du Maghreb*, II | 2007, 539-547.

بحث إلكتروني

Ahmed Hidass, « La régulation des médias audiovisuels au Maroc », *L'Année du Maghreb* [على الإنترنت], II | 2005-2006, 08 | نشر في الإنترنت 07 juillet 2010, 07 | تاريخ الاطلاع 07 septembre 2017. URL : <http://anneemaghreb.revues.org/163> ; DOI : 10.4000/anneemaghreb.163

This article is cited by

- Dris, Cherif. (2012) La nouvelle loi organique sur l'information de 2012 en Algérie : vers un ordre médiatique néo-autoritaire ?. *L'Année du Maghreb*. DOI: 10.4000/anneemaghreb.1506
- Benchenna, Abdelfettah. Ksikes, Driss. Marchetti, Dominique. (2017) The media in Morocco: a highly political economy, the case of the paper and on-line press since the early 1990s. *The Journal of North African Studies*, 22. DOI: 10.1080/13629387.2017.1307906
- Chouikha, Larbi. Dris, Cherif. Marchetti, Dominique. Mostefaoui, Belkacem. (2016) Introduction du dossier : Profession journaliste. *L'Année du Maghreb*. DOI: 10.4000/anneemaghreb.2768

الكاتب

Ahmed Hidass

Professeur (droit des médias, propriété intellectuelle, relations internationales), Institut Supérieur d'information et communication, Rabat, Maroc

مقالات للكاتب نفسه

Quand « l'exception » confirme la règle. L'encadrement juridique de la liberté de la presse écrite au Maroc [النص الكامل]

L'Année du Maghreb, 15 | 2016

حقوق المؤلف



L'Année du Maghreb est mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions 4.0 International.